

Décision N° CC-DEC-2023-014

02 mai 2023

OBJET : MODIFICATION DE LA CONTENANCE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SACS TRANSPARENTS BLANCS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la Décision du Président n° CC-DEC-2022-010 en date du 04 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché à procédure adaptée n°2022-0020 (marché à bon de commande) avec la société SOCOPLAST pour la fourniture et la livraison de sacs transparents blancs pour les ordures ménagères résiduelles et transparents jaunes pour les recyclables secs,

Considérant que suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, le contenu de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué.

Il est nécessaire de revoir à la baisse la contenance des sacs transparents blancs pour les ordures ménagères résiduelles, et de passer à des sacs de 30 litres au lieu des sacs de 50 litres.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De modifier, pour la prochaine commande, la contenance des sacs transparents blancs : 30 l au lieu de 50 litres.

ARTICLE 2 :

De signer toutes les pièces relatives à cette commande.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230502-DEC-2023-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 04/05/2023